



Permis en matière de patrimoine N°

Formule 11

VU l'article (ou le paragraphe) _____ de la *Loi sur les richesses du patrimoine*,

Nom :

Adresse :

(ci-après "le titulaire"),

est par les présentes autorisé à poser les actes suivants :

pendant la période ci-après indiquée :

La présent permis est délivré aux conditions suivantes :

- (1) Les renseignements énoncés à la demande de permis datée du _____^e jour d _____ 19____ sont véridiques.
- (2) Le titulaire se conforme à la *Loi sur les richesses du patrimoine*, ses règlements et arrêtés d'application.
- (3) Le titulaire soumet au ministre un ou plusieurs rapports écrits, concernant les activités qu'il exerce aux termes du présent permis, dont la forme et le contenu satisfont le ministre. Ces rapports sont soumis aux dates suivantes :
- (4) Le présent permis est non transférable.
- (5) Le ministre peut révoquer le présent permis lorsqu'il juge que ses termes n'ont pas été respectés ou qu'il y a eu contravention aux dispositions de la *Loi sur les richesses du patrimoine* et de ses règlements d'application.

(6) Conditions particulières :

FAIT en la ville de Winnipeg, Manitoba, ce _____^e jour d _____ 19__.

Le ministre de la Culture,
du Patrimoine et des Loisirs,